

ÉTANG DES 3 SOURCES

NO KILL BLACK BASS



GÉNÉRALITÉS

- ÉTANG DE 2NDE CATÉGORIE, LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE S'APPLIQUE.
- ÉTANG RÉSERVÉ AUX TITULAIRES D'UNE CARTE DE PÊCHE DU VAL-D'OISE OU INTERFEDERALE EHGO.
- LES POSTS DE PÊCHE DOIVENT ÊTRE SYSTÉMATIQUEMENT NETTOYÉS EN FIN DE PARTIE DE PÊCHE.
- LES CHIENS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS OU TENUS EN LAISSE.
- LA BAIGNADE ET LES FEUX SONT STRICTEMENT INTERDITS.
- TOUTE EMBARCATION EST INTERDITE.

LA RÈGLEMENTATION PÊCHE

- PÊCHE AU VIF ET PÊCHE DE NUIT INTERDITES.
- TROIS CANNES (AU COUP), 3 BALANCES, AMORÇAGE LÉGER ET BATEAU-AMORÇOIR AUTORISÉ.

QUOTAS/MAILLES

- QUOTAS : CARNASSIERS = 3 DONT 1 BROCHET
- MAILLE : BROCHET = 60 À 80 CM
- TOUT BLACK BASS CAPTURÉ DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE REMIS À L'EAU DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES
- DESTRUCTION SUR PLACE OBLIGATOIRE POUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES (ÉCREVISSE AMÉRICAINE, POISSON-CHAT, PERCHE-SOLEIL).

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE QUELCONQUE INFRACTION AU RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR CONTACTER LE GARDE DE PÊCHE.

NUMÉRO DU GARDE DE PÊCHE : 06 33 55 63 11

CONTACT : 01 30 39 94 56